

GREFFE  
du Tribunal de Commerce de  
SAINT-QUENTIN  
Palais de Justice  
02100 SAINT-QUENTIN  
MINITEL 36.29.11.11.  
TELECOPIE 23.64.26.47.

CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant \*\* S.A.R.L.  
\* "S.A.R.L. F.C.H."  
\* 44, RUE JEAN JAURES  
\*  
\*  
\*\* 02100 ST QUENTIN


Réf : 928156  
RCS : 388983587

Pièces déposées le 31/08/1993 Numéro : 10234

- PV ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE 15/06/1993 : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

--- Cout du dépôt : 0.00 Francs.  
Dont T.V.A. : 0.00 Francs.

Cia : 8631

Le Greffier, 



Dépot Effectué Par \*\* Société Anonyme  
\* EUROPE - FIDUCIAIRE - CONSEIL\*  
\* 44, RUE JEAN JAURES  
\*  
\*  
\*\* 02100 ST QUENTIN

GREFFE  
Du Tribunal de Commerce de  
SAINT-QUENTIN

BORDEREAU DE FRAIS  
N° : \*\* AC / 51561 \*\*

Palais de Justice  
02100 SAINT-QUENTIN  
MINITEL 36.29.11.11.  
TELECOPIE 23.64.26.47.

EUROPE - FIDUCIAIRE -- CONSEIL  
44, RUE JEAN JAURES  
02100 SAINT-QUENTIN

SAINT-QUENTIN le 14/09/93

DEPOT ECH

N.Réf: 10234	V.Réf:	
INPI	31.00	
Emoluments		38.00
T.V.A.		7.07
TOTAUX	31.00	38.00
T.V.A.		7.07
	*****	
*** TOTAL ***	* 76.07 *	
	*****	
*** Net à payer	76.07	

Prière de rappeler la référence : AC/51561 lors de votre règlement.

L.D. RENARD GREFFIER TRIBUNAL MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREE  
REGLEMENT PAR CHEQUE ACCEPTE OU AU CCP LILLE 7.233.51 W  
TARIF FIXE PAR DECRET 80-307 DU 29/4/80 MODIFIE LE 10/10/86

RFC non pagé  
10139

Nc/51561

**F.C.H.**

S.A.R.L. au capital de 6.400.000 Frs

44 Rue Jean Jaurès

**SAINT-QUENTIN**

(Aisne)

RCS SAINT-QUENTIN B 388 983 587

REGISTRE DU COMMERCE DE SAINT-QUENTIN	
DU 31 AOUT 1993	
N° :	B 388 983 587
	92 156

**PROCES-VERBAL**

**DE**

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 15 JUIN 1993**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,  
Le quinze Juin,  
A dix heures,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée "F.C.H.", au capital de 6.400.000 Frs divisé en 64.000 parts de 100 Francs chacune, dont le siège social est à SAINT-QUENTIN (Aisne), 44 Rue Jean Jaurès.

Se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean CAPOULADE, Gérant .

Le Président constate que sont présents à la réunion :

- Monsieur Jean CAPOULADE,  
propriétaire d' UNE part et usufruitier  
de TRENTE DEUX MILLE autres parts, 32.001 parts
  - Madame Françoise CADIEUX,  
propriétaire de TRENTE ET UN MILLE NEUF  
CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts, 31.999 parts
- TOTAL DES PARTS DETENUES EN USUFRUIT 64.000 parts**

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance ;
- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts sociaux ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis il rappelle que le rapport de la gérance, ainsi que le texte des résolutions proposées à l'assemblée, ont été soumis aux associés plus de quinze jours avant la date de l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour:

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer à ISLES-LES-MELDEUSES (Seine-et-Marne), "La Payelle", à compter du 15 Juin 1993, le siège de la société précédemment établi à SAINT-QUENTIN (Aisne), 44 Rue Jean Jaurès.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

### DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

#### Article 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

**ISLES-LES-MELDEUSES (Seine-et-Marne), "La Payelle".**

(Le reste de l'article demeure sans changement).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.



### TROISIEME RESOLUTION

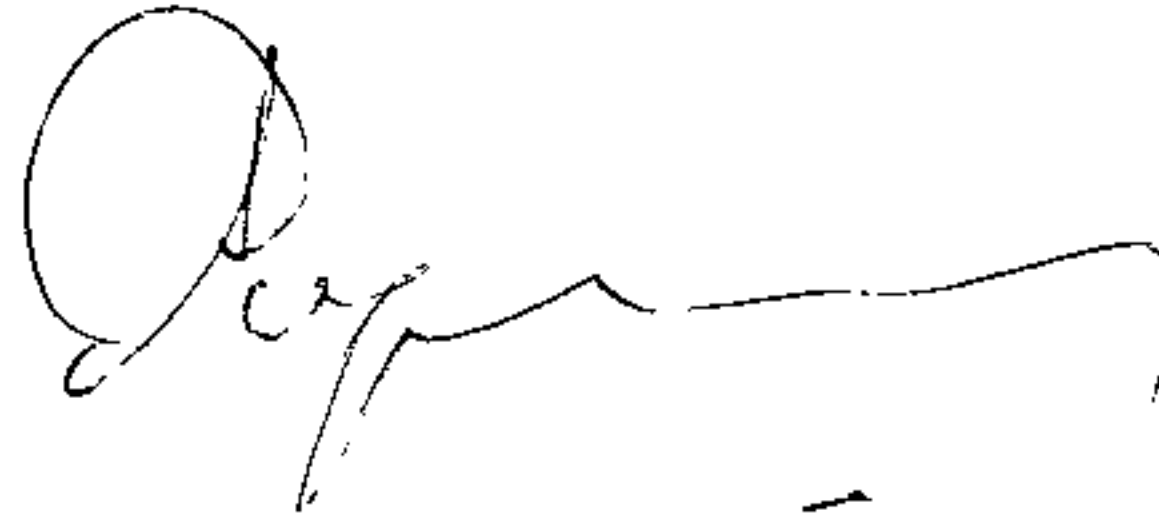
L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a ensuite été signé, après lecture, par les associés présents.

Certifié conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'D. Cap', written in a cursive script.

